



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 03_2026_31

L'An deux mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13/05/2026

DATE D’AFFICHAGE : 13/05/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD pouvoir à Mme Nathalie DARRAGUS, M. Romolo GRASSI pouvoir à Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER à M. Baptiste IBANEZ, Mme Clémence LUCAS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCAPLE (SPL) WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) ET MANDAT DONNÉ AU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEJUST.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1524-1 et L.1531-1 ;

VU le Code du Commerce relatif aux sociétés anonymes ;

VU les statuts actuels de la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) ;



CONSIDÉRANT le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) envisage de modifier ses statuts afin de :

- Faire figurer l'activité de Domiciliataire d'entreprises, déjà exercée par la société, dans l'objet social afin de répondre à une demande de la préfecture de l'Essonne ;
- Fixer les modalités de tenues en visioconférence des Conseil d'administration et Assemblées générales ;
- Précise les modalités de convocation par les moyens électroniques ;
- Porter de 15 jours à 1 mois le délai légal de transmission des actes des SPL à la préfecture, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Fixer une limitation statutaire à la durée du mandat du directeur général.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1524-1 du CGCT, toute modification des statuts d'une SPL doit faire l'objet d'une approbation préalable par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission municipale en date du 11 mai 2026 ;

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Depuis la création en décembre 2017 de la SPL WIPSE, dont la commune est actionnaire, les statuts de la société sont restés inchangés.

Plusieurs éléments amènent le Conseil d'administration de la SPL WIPSE à proposer une mise à jour de ces statuts :

- La SPL exerce, sur l'ensemble des sites qu'elle exploite, une activité de domiciliation d'entreprises. Cette activité est soumise à agrément préfectoral.
Jusqu'à présent, la SPL WIPSE dispose de cet agrément seulement pour son siège social de Villebon-sur-Yvette.
Un dossier de demande de régularisation a été déposé pour les 3 établissements secondaire de Gif-sur-Yvette, Orsay et Palaiseau. La demande d'agrément pour ses sites a été accueillie favorablement à la Préfecture ; celle-ci demande toutefois au préalable que la mention « Domiciliation d'entreprises » figure expressément dans les statuts de la SPL.
Il apparaît donc nécessaire de modifier l'objet social en ajoutant cette mention.
- Depuis la crise sanitaire de 2020-2021, une partie des réunions des Conseils d'administration et Assemblées générales se tient en visioconférence. Il est souhaitable que les statuts organisent clairement cette modalité de réunion.
- De même, il est souhaitable de préciser les modalités de convocation par les moyens électroniques.
- Depuis 2022, le délai légal de transmission des actes des SPL à la Préfecture a été porté de 15 jours à 1 mois. Ce délai doit être adapté dans les statuts, qui font état de l'ancien délai de 15 jours.
- Enfin, la rédaction actuelle ne fixe pas de limitation statutaire à la durée du mandat de Directeur général. C'est une anomalie qu'il convient de rectifier. La nouvelle rédaction proposée par le Conseil d'administration prévoit un alignement du mandat du Directeur général sur la durée des élus administrateurs, et donc une durée de 6 ans.

La procédure de révision des statuts nécessite un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Le conseil d'administration de la SPL WIPSE, qui s'est réuni le 11 décembre 2025 a décidé la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire à cet effet.

Avant la tenue de cette Assemblée générale extraordinaire, en application de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'Assemblée délibérante de chacun des actionnaires doit autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts de la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES (WIPSE) telle qu'elles figurent dans le projet joint en annexe.

AUTORISE le représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL, Monsieur Igor TRICKOVSKI à voter en faveur des modifications lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 18/05/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*